

**COMMUNE DE BITSCHWILLER LES THANN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 08 JUIN 2017**

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée le vingt-quatre mai deux mille dix-sept, s'est réuni le huit juin deux mille dix-sept à 20 heures 00 en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel et sous la présidence de M. Jean-Marie MICHEL.

**Conseillers élus :** 19

**Conseillers en fonction :** 19

**Conseillers participant  
à la séance :** 15 + 4 procurations

=====

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2017 ;  
1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme ;  
Informations – Divers.

=====

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**POINT N° 1****APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette révision et les différentes étapes suivies par le Conseil Municipal avant cette délibération, notamment :

- le 12 novembre 2014 : la prescription de la révision.
- le 29 juin 2015 : la constitution du comité de pilotage composé de Mme Emmanuelle RUFFIO et de MM. Pascal FERRARI, Alain SCHOULER, Pierre REBISCHUNG, André DIEMER, et Jean-Marie MICHEL.
- le 27 janvier 2016 : le débat et l'approbation du Projet d' Aménagement et de Développement Durable.
- le 13 septembre 2016 : l'arrêt du projet de PLU.

Le projet de PLU arrêté a ensuite été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et aux communes limitrophes. Il a également fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné le commissaire enquêteur – Monsieur Didier THUET - par décision du 17 octobre 2016.

L'information du public sur l'enquête a été diffusée par voie de presse et par affichage; le commissaire enquêteur a considéré que la publicité a été très satisfaisante.

L'enquête s'est tenue du 26 janvier au 27 février 2017 inclus. 28 personnes sont passées pendant les permanences. 16 observations ont été remises par courrier.

L'enquête s'est globalement bien déroulée; après l'enquête et durant la période de préparation du rapport, il est toutefois à relever que le commissaire a omis dans un premier temps les observations écrites de 8 personnes; c'est seulement après relance qu'il a retrouvé et analysé les observations de ces 8 personnes qui font bien partie de son rapport final. Madame Emmanuelle RUFFIO qualifie cette omission de légèreté; Monsieur le Maire estime cet incident regrettable par rapport aux personnes concernées et en a fait part à Monsieur Didier THUET.

En conclusion de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU, sans réserve ni recommandation, et tient à saluer « l'engagement du Conseil Municipal pour sa démarche constructive dans le respect de l'environnement et de la maîtrise de l'urbanisation ».

Chaque remarque formulée par les Personnes Publiques Associées ou lors de l'enquête publique a fait l'objet d'une fiche de présentation.

Monsieur Bernard CHRISTEN a présenté aux Commissions Réunies le 24 mai les modifications projetées et communiquées au commissaire enquêteur avant la finalisation de son rapport.

A l'issue de cette réunion aucune autre demande de modification n'a été émise.

Monsieur Pascal FERRARI, premier adjoint, présente au Conseil Municipal en synthèse les améliorations apportées.

Monsieur le Maire salue le travail du comité de pilotage, de Monsieur Bernard CHRISTEN (cabinet PRAGMA), du Conseil Municipal qui a été sollicité 5 fois et les contributions de la population lors des réunions publiques et lors de l'enquête publique, témoignant d'une forte implication collective dans ce processus pour l'avenir du village.

Il donne ensuite lecture de la délibération.

Vu l'article 12 - alinéa 6 - du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme, paru au JORF n°0301 du 29 décembre 2015 page 24530 - texte n° 78, les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables au présent Plan Local d'Urbanisme.

Vu les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 51 du 20 décembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;  
procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les remarques suivantes, issues des avis des personnes publiques associées et consultées et les résultats de l'enquête publique, justifient (outre des ajustements techniques) les adaptations mineures suivantes au projet de plan local d'urbanisme :

Modification	PLU APROUVÉ	Prise en compte de l'avis
Zonage	Versement de quelque 4,5 ares de terrains (parties des parcelles 18-19-20-122), localisés partie ouest de la zone 1 AU Est de la rue Longchamp dans le projet de PLU, en secteur Uh2.	Madame CORTI
Zonage	Versement de la parcelle 258, localisée rue du Burn, et classée en zone Ue dans le projet de PLU, en secteur Uh2.	Monsieur GROSS
Zonage	Réduction de la partie des parcelles 41 et 129 classées en Uh2 rue des Vignes à une surface inférieure à 30 ares afin de préserver la possibilité de déposer des permis individuels et d'éviter l'imposition de produire l'équivalent de 25 logements/ha comme l'exige le SCOT Thur-Doller pour toutes les emprises foncières urbanisables libres de construction de plus de 30 ares.	SCOT Thur-Doller  Madame MOUGENET

Zonage	Versement d'une partie de la parcelle 20 située chemin de l'Allenborn en secteur Nh.	Monsieur FALLECKER
Zonage	Redécoupage des sites classés en Nh afin de réduire leurs emprises globales et de limiter les risques de mitage de l'espace en ramenant la surface globale classée en Nh de 7,5 ha à 5,1 ha.	CDPENAF ETAT MRAE
Zonage	Réduction du site classé en Na1 et en Na2 au Thannerhubel afin d'éviter le risque d'un mitage de l'espace en réalité bien plus virtuel que réel puisque le règlement imposait déjà que la localisation des possibles constructions non agricoles doit se faire à moins de 30 mètres de la ferme.	CDPENAF ETAT
Zonage	Classement en zone A (terrain constructible pour l'agriculture) d'un site d'une emprise de 1,6 ha au lieu-dit du Steinbruckle.	CHAMBRE D'AGRICULTURE
Zonage	Classement en 2AU (urbanisation à long terme impliquant une modification du PLU) des terrains situés en-contre-bas direct de la terrasse de la Maison de Retraite.	Hôpitaux de Mulhouse Madame RUFFIO Monsieur STURM Monsieur SCHMITT
Règlement	Suppression de l'application de la trame de protection des espaces boisés au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme au droit des routes départementales.	DÉPARTEMENT
Règlement	Instauration d'un recul minimum d'implantation des constructions au droit des routes départementales en zone A et N.	DÉPARTEMENT
Règlement	Reformulation de l'article N2.10 afin de permettre non seulement l'extension des constructions et la construction d'annexe, mais aussi la réalisation d'une construction principale en secteur Nh, ceci toujours dans le respect d'une emprise au sol supplémentaire totale cumulée de 100 mètres carrés par rapport à celle existante au moment de l'approbation du PLU.	Monsieur FALLECKER
OAP	Adaptation des conditions d'ouverture à l'urbanisation du site 1AU de la route Joffre en permettant le permis individuel sur la parcelle 25, ceci sans obérer la préservation des conditions de desserte générale du site.	Monsieur SOEHNLEN

CONSIDÉRANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Compte tenu de l'importance de ce sujet pour notre commune, de la sensibilité du sujet et de l'indépendance du vote de chacun, il propose de procéder au vote secret de cette délibération.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le dépouillement sera assuré par deux conseillers municipaux, le plus jeune et le plus âgé présents : Monsieur Michel STURM et Monsieur Alain SCHOULER qui acceptent cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Adopte à 11 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention les modifications précitées et approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article et R.153-21 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Bitschwiller-lès-Thann aux heures habituelles d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

## **POINTS DIVERS**

### **Constitution du Comité de Pilotage en vue de l'étude de programmation du futur Centre Technique Municipal :**

La mission de programmation de requalification du site de l'atelier municipal démarre par une première réunion de travail le jeudi 22 juin à 14H30. Le Maire propose de constituer un Comité de Pilotage pour suivre l'avancement du projet.

Le Comité de Pilotage sera constitué de 7 membres :

Madame Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT ;

Madame Emmanuelle RUFFIO ;

Monsieur Jean-Marie MICHEL ;

Monsieur Michel THROO ;

Monsieur Alain SCHOULER ;

Monsieur Pierre REBISCHUNG ;

Monsieur André DIEMER.

MM. Laurent VOINSON et Serge CAZZIA assisteront systématiquement aux réunions en tant que responsables de services.

### **Date du prochain Conseil Municipal :**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 28 juin 2017 à 19H30 avec en première partie un exposé d'ENEDIS (ex ERDF) sur les compteurs LINKY qui vont être déployés à Bitschwiller-lès-Thann à l'automne 2017.

**Renfort en personnel pour le service technique :**

Suite à la prolongation du congé maladie de Monsieur Fabrice RICCI, la Commune a engagé en intérim Monsieur Etienne WEISS sous le couvert d'AGIR.

**Sinistre à la salle de sports :**

Une fenêtre ouvrable dans la salle de sport est tombée au sol dimanche le 04 juin. En cause la vétusté des ouvrants. La salle a été nettoyée et sécurisée par le service technique qui a bloqué en position fermée les 8 autres fenêtres similaires. Un remplacement des fenêtres en question est à prévoir. Un premier devis a été demandé à l'entreprise Jacob. Un budget complémentaire sera à voter lors d'un prochain Conseil Municipal.

**Fleurissement :**

Monsieur André DIEMER estime insuffisant le fleurissement mis en place à ce jour par la Commune suite à l'étude paysagère réalisée récemment par la Commune. Il demande à ce qu'un effort soit porté au niveau de la place de la salle des Fêtes qui est un lieu de passage important. La salle des fêtes avait été un des sites retenus par la Commission Travaux pour être fleuris en 2017.

**Assainissement rue du Burn :**

Monsieur Alain SCHOULER souhaite connaître l'état d'avancement du dossier relatif à l'insuffisance hydraulique de la rue du Burn / Route Joffre compte tenu de l'attente des riverains sur ce dossier. Monsieur le Maire répond que le marché de travaux relatif à ces travaux d'assainissement a été signé par la Communauté de communes de Thann-Cernay avec l'entreprise SOGEA. En raison de travaux sur une conduite de gaz dont le planning n'est pas encore défini par GRDF, les travaux sont prévus d'ici l'automne 2017.

**Prorogation de la DUP RN66 :**

Monsieur Alain SCHOULER s'interroge également sur l'avancement du dossier de la prorogation la Déclaration d'Utilité Publique relative au projet de déviation de la RN 66. Une réunion a eu lieu fin mai à la Sous-Préfecture de Thann. Le dossier de prorogation a été transmis au Ministère de l'Environnement pour envoi au Conseil d'Etat fin juin. Le Conseil d'Etat doit se prononcer avant la fin de validité de la DUP le 21 septembre 2017.

**Rythmes scolaires :**

Madame Marie-Dominique MLYNEK demande si une évolution des rythmes scolaires est prévue à la rentrée 2017. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'existe pas de cadre réglementaire à ce jour qui autorise le changement de rythme à la rentrée 2017. La Commune est engagée sur le rythme actuel dans une convention « PEDT » qui court jusqu'à l'année scolaire 2017/2018, convention qui autorise une augmentation de la capacité d'accueil du périscolaire de 24 à 32 enfants. Il rappelle les conclusions du Comité de Pilotage des rythmes scolaires qui donne une année aux différents acteurs pour préparer ce changement à la rentrée 2018. Il y a unanimité des membres présents pour revenir à une semaine de quatre jours et de conserver la capacité d'accueil périscolaire de 32 enfants. Il faut prendre en compte le temps d'adaptation nécessaire pour l'organisation du périscolaire et utiliser le temps qui est à notre disposition pour bien préparer la rentrée scolaire 2018.

**Bitschwiller-lès-Thann, le 22 juin 2017**  
**Pour extrait conforme**  
**Jean-Marie MICHEL**  
**MAIRE**